



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2024
2024/008**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé | 29 |
| Nombre de conseillers en Exercice | 29 |
| Nombre de conseillers Présents | 25 |
| Nombre de votants | 29 |

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADJET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M Alain FOURNIER), Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M Maël CARIOU), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M Romain LAUNAY), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO).

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

AMENAGEMENT ALLEE DE LA LANDE DU BOURG : APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE DSIL ET SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et aux Travaux présente le dossier.

HERBIGNAC est une commune rurale avec de nombreux lieux dits parfois très éloignés du centre-ville et donc des commerces et des services. La superficie de la commune est de 72 km².

Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent environ 25 % de la population aujourd'hui avec une perspective de 2 090 aînés à l'orée 2030 dont 850 de 75 ans et plus.

L'isolement résidentiel augmente avec l'âge.

Viv'alliance a contacté la Ville pour un projet de béguinage. Il s'agit de la construction de 14 logements sociaux (T2+T3) avec le partage d'une salle commune et d'une chambre d'amis.

La gestion du béguinage sera ensuite confiée à « vivre en béguinage » qui est une association garante du projet de vie, qui accompagne les résidents dans le « vivre ensemble » et coordonne les acteurs locaux.

L'enjeu est de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

L'opération faisant l'objet de la délibération est l'aménagement d'une voie d'accès pour permettre la viabilisation de terrains et la construction de ces logements locatifs sociaux à destination de personnes âgées.

Monsieur FOURNIER présente le projet d'aménagement. L'étude a été réalisée par le cabinet BDG Géomètres.

Le coût de l'opération est estimé à 125 380 € HT.

Cet aménagement peut faire l'objet d'aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental

Le plan de financement proposé est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| Désignation | Montant HT | Financeurs | Montant |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 2 000.00 | Etat (DSIL) | 43 800.00 |
| Travaux de voirie | 77 877.50 | Conseil Départemental | 37 614.00 |
| Réseaux divers | 40 000.00 | | |
| Aléas de chantier | 5 000.00 | Total aides financières | 81 414.00 |
| Frais divers (annonces légales...) | 502.50 | Autofinancement | 43 966.00 |
| TOTAL DEPENSES | 125 380.00 | TOTAL RECETTES | 125 380.00 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les besoins en logements à proximité du centre-ville pour les personnes âgées.

VU le projet présenté aux Elus,

VU les possibilités d'aides financières de l'Etat et du Conseil Départemental pour ce type d'opération

CONSIDERANT qu'il est important de répondre aux besoins en logements locatifs sociaux pour les personnes âgées éloignées des commerces et des services,

CONSIDERANT que l'aménagement de l'Allée de la Lande du Bourg conditionne la réalisation du projet

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de l'Allée de la Lande du Bourg,
- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer des dossiers de demande d'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut

également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 30 janvier 2024
Et de la publication, le 31 janvier 2024**

**Pour extrait certifié conforme
Pour la Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint
Maël CARIOU**



